

**ENR – Action n° 4**

**Améliorer le bilan environnemental global des agro-carburants par une utilisation plus locale et le suivi des activités de recherche**

Priorité de l'action	Difficulté de mise en œuvre	Energie économisée annuellement en 2028 (GWh/an)	Emissions évitées annuellement en 2028 (t CO <sub>2</sub> e/an)
+++++	*****	Inclus dans l'évolution du mix énergétique du territoire	Inclus dans l'évolution du mix énergétique du territoire

✓ **Contexte**

On appelle agro-carburants ou biocarburants, les combustibles liquides d'origine agricole obtenus à partir de matières organiques végétales ou animales. Leur combustion produit du CO<sub>2</sub> et de la vapeur d'eau et pas ou peu d'oxydes azotés et soufrés (NOx, SOx).

La culture d'agro-carburants est bien présente sur le territoire du Parc ; sur la partie isarienne du territoire, la production est actuellement d'environ 37 GWh sur une surface de 2 325 ha, soit 8,1% de la SAU du territoire (ce chiffre peut certainement être augmenté, en incluant les productions de la partie Val d'oisienne). Pour limiter les conflits d'usage des terres agricoles, il s'agit de favoriser les filières courtes, locales, pour la mécanisation agricole ou comme un moyen de « diversification » générale des productions du territoire.

✓ **Objectif**

Ré-orienter et soutenir le développement de la filière courte des agro-carburants, avoir un suivi des activités de recherche et des producteurs locaux.

✓ **Descriptif**

La filière des agro-carburants peut être considérée comme une source de diversification de la production agricole et d'énergie sur le territoire. Les huiles végétales brutes notamment, produites localement peuvent être utilisées pour les véhicules agricoles et les véhicules des collectivités (hors transport de personnes).

Une première étape consiste à inventorier les exploitations et rencontrer les producteurs actuels d'agro-carburants. L'objectif est d'avoir une base de données et de connaître le coût d'achat, les utilisations, les types de culture, le retour sur la substitution de carburant, la valorisation, etc. Des réunions seront organisées pour la sensibilisation des collectivités à l'achat et à l'usage des agro-carburants produits sur le territoire du Parc comme combustible pour les véhicules de service.

Le bilan des agro-carburants de première génération étant « mitigé », d'autres pistes, pour diminuer l'impact environnemental de la filière, doivent être explorées, notamment :

- **la valorisation, localement ou plus généralement en France, des tourteaux produits.** Dans l'hypothèse d'une ré-introduction future d'activités d'élevage en fond de vallée, la valorisation des tourteaux pour l'alimentation du bétail est à préconiser. Sinon, les tourteaux pourront être utilisés dans d'autres régions françaises (actuellement les tourteaux consommés en France sont en majorité importés d'Amérique et en particulier du Brésil) ;
- le soutien du Parc et le suivi des activités de recherche sur les **agro-carburants de deuxième génération**, moins concurrentiel vis-à-vis de la production alimentaire, semblent tout aussi importants.

## ✓ Actions en cours, références

L'UTC (Université de Technologie de Compiègne) a des unités de recherche qui étudient la valorisation des Agro-Ressources dans une stratégie de développement durable, tout comme l'Institut supérieur d'agriculture de Beauvais ou le pôle de compétitivité Industries et Agro-Ressources, etc.

Le SRCAE Picardie encourage les recherches sur les bio-carburants de deuxième génération.

La Communauté de communes du Villeneuvois (CCV) a adopté l'utilisation d'huile végétale brute pour la carburant de ses camions de ramassage d'ordures ménagères (Lot-et-Garonne).

L'article 265ter du code des douanes indique que « *L'utilisation, comme carburant agricole, d'huile végétale pure par les exploitants ayant produit les plantes dont l'huile est issue est autorisée. On entend par huile végétale pure l'huile, brute ou raffinée, produite à partir de plantes oléagineuses sans modification chimique par pression, extraction ou procédés comparables.[...] Les huiles végétales pures [...] peuvent être utilisées, pures ou en mélange, comme carburant dans les véhicules, y compris ceux des transports en commun des personnes, des flottes captives des collectivités territoriales ou de leurs groupements qu'ils gèrent soit directement, soit par l'intermédiaire d'un contrat de délégation de service public, ayant conclu un protocole avec le préfet et le directeur régional des douanes territorialement compétents. A cet effet, ils concluent un protocole avec le préfet et le directeur régional des douanes territorialement compétents. Les huiles végétales sont utilisées dans ce cadre sous l'entière responsabilité des utilisateurs. [...]* »

## ✓ Difficultés identifiées, leviers et premières étapes de travail

Les avis mitigés sur le bilan environnemental global des agro-carburants peuvent alimenter des débats et être source des divergences. Le Parc doit donc prôner un développement **maîtrisé** (vers une stabilisation des surfaces consacrées aux agro-carburants) **et qualitatif** de la filière.

L'équipement des tracteurs d'un double circuit de carburant permet d'utiliser l'huile pure ou en mélange >30%. Il est recommandé de régler le tracteur (tarage des injecteurs) et de l'équiper d'un réchauffeur d'huile. Ces précautions sont importantes pour éviter des problèmes au démarrage, l'encrassement des moteurs et limiter les émissions de polluants. En effet, bien qu'elles permettent de réduire les émissions de CO<sub>2</sub>, **selon le matériel et ses réglages, les émissions d'oxydes d'azote (NOx) et de particules peuvent être supérieures ou inférieures au gazole et doivent donc être surveillées.**

L'achat d'une presse est nécessaire pour produire l'huile localement, cela peut être l'objet d'une première action/incitation du Parc auprès des acteurs du monde agricole.

La crainte de ne plus pouvoir assurer un véhicule roulant à l'huile végétale brute ou en mélange est également présente sur le Parc, mais différentes assurances ont été contactées sur le territoire, qui indiquent que cette possibilité est toujours ouverte (cf. annexe).

## ✓ Moyens

### Partenaires et porteur de l'action

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Partenaires
PNR	PNR, chambre d'agriculture	Chambre d'agriculture, exploitants agricoles, CUMA

### Ressources documentaires ou techniques

- ADEME
- Des chambres d'agriculture ont développé ces filières : un contact utile peut être pris avec la chambre d'agriculture du Maine-et-Loire et le PNR du Loire-Anjou-Touraine, qui dispose d'un retour d'expériences significatif
- *Huile végétale pure et tourteaux, comment produire et les utiliser ?* ADEME Pays de Loire, 2004, <http://www.ain.cuma.fr/dossiers-techniques/huiles-vegetales-pures>
- *Huile Végétale Pure, Présentation*, Prioriterre 2009, <http://www.prioriterre.org/ong/agriculteurs/a1240/huile-vegetale-pure.html>
- L'association industries et agro-ressources : [www.iar-pole.com](http://www.iar-pole.com)

## **Budget**

		Coût	Financement possible
Investissement	Base de données des producteurs (visites terrain et rédaction)	≈ 10 jours de travail	Région, ADEME, chambre d'agriculture, CUMA
	Presse <sup>1</sup>	4 000 à 6 100 euros	Région, FEADER, ADEME, chambre d'agriculture, CUMA
	Réunions	≈1-2 réunions par mois	Budget de fonctionnement du PNR

### ✓ **Calendrier**

Mois 1 à 6 : rencontre des producteurs locaux, retour d'expérience et réalisation de la base de données agro-carburants du Parc

Mois 1 à 36 : développement de la culture d'agro-carburants pour l'utilisation en circuit court, avec utilisation des co-produits pour l'alimentation animale, dans l'hypothèse d'une réintroduction ponctuelle d'activités d'élevage sur le territoire du PNR

Au cours de l'année : des réunions d'information à destination des élus et des agriculteurs

### ✓ **Indicateurs de suivi**

Nombre d'exploitations et d'hectares d'agro-carburants cultivés

Nombre de litres d'agro-carburants consommés sur le territoire

Nombre de réunions et de collectivités/d'agriculteurs sensibilisés

<sup>1</sup> D'autres frais sont à envisager pour certains acteurs, selon les cas : kit de carburation pour les tracteurs, unités de filtrage, de stockage...

## Annexe - Assurances et HVB

En accord avec la loi d'orientation agricole n°2006-11 du 05 janvier 2006, il est autorisé pour les exploitations agricoles d'auto-consommer les HVB produites, de même qu'il leur est possible, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, de les commercialiser en tant qu'agro-carburant agricole. Le décret n°2007-446 du 25 mars 2007, inscrit dans le code des douanes, indique les obligations qui s'appliquent aux utilisateurs des HVB.

Pour les tracteurs et engins agricoles, les HVB peuvent être utilisées pures ou mélangées avec du fioul (article 10). L'usage des HVB est également à l'entière responsabilité de l'utilisateur qui se doit de vérifier de la compatibilité avec son moteur ainsi que du respect des exigences en termes d'émissions (minimum de 35% d'émission de GES en moins, article L661-4 du code l'énergie). De plus, tout individu utilisant les HVB comme carburant pur se doit de pouvoir justifier l'utilisation et les quantités utilisées (article 11)<sup>2</sup>.

Pour compléter cette analyse réglementaire, des assurances présentes sur le territoire du Parc naturel régional Oise - Pays de France ont été contactées.

**Le service technique de l'agence Groupama**, contacté le 08/08/2012, a indiqué que les moteurs de tracteurs modifiés seraient assurés tant que le moteur répond aux normes. Etant donné que l'utilisation de HVB est autorisée aux tracteurs, l'utilisation de l'huile pure devrait être assurée. On notera néanmoins que le principe des agro-carburants mélangés ou purs a dû être expliqué et que l'assureur contacté n'a pas été en mesure de répondre directement mais lors d'un second échange. En conséquence, il sera important de faire préciser ces conditions particulières avec son assurance locale et de signer un contrat attestant bien de la prise en charge.

**L'assurance du Crédit Agricole de Senlis**, contactée le 16/08/2012, a indiqué que les tracteurs étaient bien assurés, pour toutes les proportions d'HVB introduites (elle travaille déjà avec des agriculteurs faisant des mélanges), sous conditions que le moteur réponde aux normes. Toutefois elle précise qu'il est du devoir de l'exploitant agricole de s'assurer auprès de la manufacture du moteur que celui-ci est compatible avec ce carburant. En effet si une panne grave du moteur est observée et que le seul carburant en est la cause, alors l'assurance ne garantit pas de couvrir le sinistre.

Enfin, le constructeur de tracteur SAME DEUTZ-FAHR est à notre connaissance aujourd'hui le seul à proposer des tracteurs « Agrotion Natural Power » entièrement équipés pour utiliser des HVB pures. Le constructeur avance également qu'il assurera ces tracteurs dans les premiers 24 mois après acquisition<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> Loi française : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

<sup>3</sup> Communiqué de Presse Deutz Fahr du 22 Février 2009